

Entre les soussignés

AFUL FLANDRE SUD
Rue de Kabylie
75019Paris

Représenté par

Cabinet Olliade 52 rue Klock 92110 Clichy

Désigné, d'une part, ci-après par

ABONNE

Et la société

SARL ALTERNAT PREVENTION INCENDIE
93170 Bagnole

Désigné, d'autre part, ci-après par

FOURNISSEUR

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ART 1 OBJET DE L'ABONNEMENT.

L'ABONNE déclare souscrire auprès du FOURNISSEUR un contrat (cf. § 5 NFS 61-922) de contrôle de l'installation de Sécurité Incendie afin de s'assurer du maintien des conditions de fonctionnement.

Pour cela, le FOURNISSEUR effectuera périodiquement, 1 visite par an, un examen technique des installations concernées.

ART 2 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

- 10 extincteurs
- 61 blocs autonomes d'éclairage de sécurité
- 18 fermes portes PCF
- 1 installation de désenfumage du parking avec 2 extracteurs, une armoire de commande et un coffret de commande extérieure « pompier » ;
- 1 système de détection et alarme incendie de marque CHUBB adressable dont tableau de signalisation à la loge, 49 détecteurs de fumée, 9 déclencheurs manuels et 7 avertisseurs sonores.

ART 3 DETAIL DES PRESTATIONS.

Conformément à la norme NFS 61-919 :

Le contrôle comprendra pour les extincteurs :

- L'adéquation agent extincteur / risque.
- La vérification de l'état externe de l'appareil.
- La vérification de la tête : système de sécurité, cartouche, soufflette ...
- La vérification du corps : agent extincteur ..
- Remplacement du plomb de sécurité et joint.
- Graissage des parties mécaniques.

Ne sont pas compris dans la prestation :

- Le remplacement des pièces usagées ou périodiquement changées selon la préconisation des constructeurs.
- Le remplacement des charges d'extincteurs.
- Le remplacement des extincteurs ou composant défectueux.

Siège social & services administratifs :

Alarme Prévention Incendie ■ La Ferme du Chêne Brûlé ■ 45520 Cercottes ■ Tél : 02 38 51 08 09 ■ Courriel : info@ap-incendie.fr

Agence Paris :

Alarme Prévention Incendie Paris ■ 93170 Bagnole ■

M.Dardalhon ■ Tél : 06 08 24 80 03 ■ Courriel : t.dardalhon@ap-incendie.fr

SARL au capital de 50000 00 € - SIRET : 405 104 050 00043 - APE 7112B - TVA FR 35 405 104 050



Le contrôle comprendra pour les blocs autonomes d'éclairage de sécurité :

- L'adéquation de la signalétique, la visibilité, la protection (si nécessaire) et l'état extérieur du bloc.
- Le fonctionnement du bloc et de la télécommande (si existante) (allumage/extinction)
- L'autonomie d'éclairage, le fonctionnement des témoins de charge et des lampes
- Le nettoyage externe du bloc

Ne sont pas compris dans la prestation :

- Le remplacement des pièces usagées ou périodiquement changées selon la préconisation des constructeurs.
- Le remplacement des blocs autonomes ou composant défectueux

Le contrôle comprendra pour les fermes portes PCF :

- Contrôle du bon état du ferme porte.
- Contrôle du bon état du sélecteur de porte.
- Contrôle du bon état de la porte et de sa fermeture.
- Graissage du groom

Ne sont pas compris dans la prestation :

- Le remplacement des pièces usagées ou périodiquement changées selon la préconisation des constructeurs.

Le contrôle comprendra pour le désenfumage ventilation du parking :

- L'état extérieur de l'installation
- Le nettoyage des grilles et pâles des ventilateurs
- Le contrôle de fonctionnement en vitesse confort et en grande vitesse
- Le fonctionnement des commandes extérieures
- Le contrôle de l'armoire de commande (voyant, horloge, connexions, borniers)

Ne sont pas compris dans la prestation :

- Le remplacement des pièces usagées ou périodiquement changées selon la préconisation des constructeurs

Le contrôle pour le système de sécurité incendie comprenant une installation de détection automatique d'incendie comprendra :

- Test de détecteurs
- Test des déclencheurs manuels
- Test batteries et chargeurs
- Test des défauts techniques
- Test des alimentations de secours
- Test des avertisseurs sonores

Ne sont pas compris dans la prestation :

- Le remplacement des pièces usagées ou périodiquement changées selon la préconisation des constructeurs.
- Le remplacement des composant défectueux

Siège social & services administratifs :

Alarme Prévention Incendie ■ La Ferme du Chêne Brûlé ■ 45520 Cercottes ■ Tél : 02 38 51 08 09 ■ Courriel : info@ap-incendie.fr

Agence Paris :

Alarme Prévention Incendie Paris ■ 93170 Bagnolet ■

M.Dardalhon ■ Tél : 06 08 24 80 03 ■ Courriel : t.dardalhon@ap-incendie.fr

SARL au capital de 50000 00 € ■ SIRET : 405 104 050 00043 ■ APE 7112B ■ TVA FR 35 405 104 050

AA

ART 4 FOURNITURES ET INTERVENTIONS.

EN COURS D'INSPECTION : L'ABONNE autorise le Technicien du FOURNISSEUR à effectuer des remises en état de faibles importances. Ces opérations seront notées sur le bulletin d'intervention et facturés en sus, sous réserve de ne pas excéder 300,00 € HT sur le site. Pour les interventions d'un montant supérieur l'ABONNE sera avisé par le FOURNISSEUR du montant des travaux à réaliser. Le temps passé à ces travaux de remise en état partiel et de faible durée pourra entraîner une facturation supplémentaire.

EN DEHORS DES VISITES D'INSPECTION : Les dépannages en dehors des visites de maintenance seront effectués sur simple appel téléphonique, dans un délai de 48 heures ouvrables et seront facturés au tarif en vigueur au moment de leur exécution.

ART 5 MONTANT DU CONTRAT.

En contrepartie de chaque contrôle l'ABONNE versera au FOURNISSEUR pour :

Matériel	Nb	PU HT	Sous total HT
Extincteur portatif	10	21.00	210.00
Bloc de secours	61	8.60	524.60
Ferme porte PCF	14	5.90	82.60
Système de détection incendie (2 techniciens)	1	1400.00	1400.00
Désenfumage parking (extracteur de fumée)	2	115.00	230.00
Frais de déplacement et de vacation	2	50.00	100.00
Total (Euros HT) de :			2547.20
TVA 10 %			223.72
TVA 20 %			62.00
Total TTC			2832.92

Le règlement s'effectue après chaque prestation, à réception de la facture.
 Le contrat est revalorisé de 2 % par an.

ART 6 DUREE DU CONTRAT.

Le contrat est valable pour une durée de 3 ans, à dater de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance annuelle.

Le changement éventuel du Mandataire représentant les Soussignés ne constitue pas une modification du contrat de nature à entraîner sa résiliation d'office.

AA

ART 7 DEROULEMENT DES VISITES.

La date de visite est programmée, annuellement, d'un commun accord, par rendez-vous pris par le **FOURNISSEUR** ce dans un délai de plus ou moins trois mois par rapport à la date de la précédente prestation ou d'entrée en vigueur du contrat. Le technicien consignera sur le registre de sécurité existant, les interventions réalisées sur l'installation lors du contrôle.

L'ABONNE devra être présent ou représenté afin de guider le technicien vers les équipements à contrôler, faciliter l'accès à l'appareillage, en ouvrant les portes fermées à clef, Avant l'intervention il aura pris soin de s'assurer de la possibilité de s'approvisionner en eau et en électricité pour la mise en pression de la colonne sèche lorsqu'elle doit être contrôlée, prévoir l'accessibilité du véhicule du technicien au plus près de l'intervention (parking) et apporter une assistance au technicien du **FOURNISSEUR**. L'abonné ou son représentant sera sur place à la fin de la prestation pour noter les diverses remarques du technicien, et lui présenter le registre de sécurité.

Dans le cas où l'abonné ou son représentant ne sera pas présent, le temps passé à chercher les clefs, les accès et les équipements sera facturé en sus au tarif horaire en vigueur au jour de la prestation.

En cas d'annulation moins de 5 jours ouvrables avant la date prévue, d'une visite programmée, quelles qu'en soient les circonstances, compte tenu de la désorganisation des tournées qu'une annulation constitue, des frais d'annulation, d'un montant égal au montant d'une visite, seront à la charge de **L'ABONNE**. Et un nouveau rendez-vous sera programmé.

ART 8 BULLETIN DE VERIFICATION.

Les vérifications donnent lieu à l'établissement d'un rapport de vérification digital signé par le Technicien et contresigné par le Représentant de **L'ABONNE**. Ce rapport, sur lequel seront mentionnées toutes les observations destinées au suivi technique des ensembles inspectés, tiendra lieu de compte rendu de visite. Une copie de ce document sera transmise à **L'ABONNE**. En cas d'absence de l'abonné ou de son représentant le contenu du bulletin d'intervention sera considéré comme accepté d'office.

ART 9 RESPONSABILITE.

N'étant pas "GARDIEN DE LA CHOSE" la responsabilité du **FOURNISSEUR** est limitée à la bonne exécution des opérations définies ci avant. Pendant la durée du présent contrat, toute maintenance ou tout dépannage réalisé par un organisme ou une entreprise autre que le **FOURNISSEUR**, seront effectuées sous la seule responsabilité de **L'ABONNE**. Tout incident consécutif à ces interventions, nécessitant celle du **FOURNISSEUR** est à la charge de **L'ABONNE**.

Fait à PARIS, le 11 octobre 2023

Cachets et signatures, précédés de la mention « lu & approuvé »

TITULAIRE :

Nom : Thierry Bordu
Qualité : Directeur d'agence

**ALARME PREVENTION INCENDIE
(ALTERNAT)**

La Ferme du Chêne Brûlé
45520 CERCOTTES
Tél : 02 38 51 08 09

Agence Paris Directeur Mr BORDU Thierry
Tél : 07 87 80 09 04 - t.bordu@ap-incendie.fr

ABONNE : 01/03/2024
GÉRONTE TECHNIQUE ET BIENS LIÉGÉS
Nom : Always
Qualité : Gestorinaire
Olliade
T 01 55 90 52 00 • F 01 55 90 52 01
F 2 rue Luch, 92110 Clichy
www.oliade.fr • VES HANDELS S.R.L.

Siège social & services administratifs :

Alarme Prévention Incendie ■ La Ferme du Chêne Brûlé ■ 45520 Cercottes ■ Tél : 02 38 51 08 09 ■ Courriel : info@ap-incendie.fr

Agence Paris :

Alarme Prévention Incendie Paris ■ 93170 Bagnoleux ■

M.Dardalhon ■ Tél : 06 08 24 80 03 ■ Courriel : t.dardalhon@ap-incendie.fr

SARL au capital de 50000 00 € • SIRET : 405 104 050 00043 • APE 7112B • TVA FR 35 405 104 050